

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
19 FEVRIER 2018 à 20 heures 30

Convocation du 14 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Luce ADAM, Agnès CHALUMEAU, Denise DARTEIL, Marie Christine FORGER, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, MÉTAYER Sophie, Françoise SILVESTRE DE SACY.

Messieurs : Joseph BEILLOUIN, François CORDIER, William GÉRAUD, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, Fabien MENARD, Frédéric MOREAUX, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON.

Absents excusés : Madame Maryse PLENEL, Monsieur Bernard BOUTIN, Nicolas OGEREAU donne pouvoir à Monsieur Noël ROBICHON, Monsieur Mickaël MORINIERE donne pouvoir à Monsieur Michaël LOUVET.

Absente : Madame Sandrine HUBLAIN.

Départs de Monsieur Michaël LOUVET à 21 heures 50, de Madame Christelle LOUVIOT à 22 heures et Monsieur Frédéric MOREAUX à 22 heures 15.

Secrétaire de séance : Madame Denise DARTEIL.

Rajouter à l'ordre du jour :

- . délibération demande subvention DETR travaux isolations école publique Ambillou-Château.
- . délibération vente du lot numéro 7, lotissement Les Arpents.

Approbation du compte administratif Commune TUFFALUN : lotissement les Arpents

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un excédent de : 12 626.05 €
- en investissement un excédent de : 169 201.92 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour, le compte administratif 2017.

Approbation du compte administratif assainissement – TUFFALUN

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

- en exploitation un excédent de : 19 266.36 €
- en investissement un déficit de : 4 502.02 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour, le compte administratif 2017.

Approbation du compte administratif de TUFFALUN

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un excédent de : 1 118 685.55 €

- en investissement un excédent de : 1 766.04 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 1 abstention, approuve le compte administratif 2017.

Délibération approuvant le compte de gestion Commune de TUFFALUN : Lotissement Les Arpents

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvant le compte de gestion assainissement - Commune de TUFFALUN

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvant le compte de gestion : commune de TUFFALUN

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer

dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 1 abstention :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Appels d'offres travaux isolation mairie déléguée de Louerre

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Conseiller Municipal, étant concerné par ce dossier quitte la séance. Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux d'isolation de la mairie déléguée de Louerre.

Les entreprises par lot retenues ainsi que les montants par la commission d'appel d'offres sont :

lot	Entreprise	H.T.	TTC
1 gros oeuvre	SARL Justeau Frères de Louresse-Rocheménier	16 851.37 €	20 221.64 €
2 ravalement ITE	CHUDEAU de Saint Lambert des Levées	57 841.27 €	69 409.52 €
3 charpente	La Charpente Thouarsaise de Thouars	7 868.38 €	9 442.02 €
4 couverture zinguerie	SARL Juin de Tuffalun	8 679.82 €	10 415.78 €
5 menuiseries extérieures	EURL Jérôme GUILLET de Doué-La-Fontaine Variante volets roulants électriques	41 391.21 € + 938.47 €	49 669.45 € +1 126.16 €
6 plâtrerie isolation	SARL Roux de Doué-La-Fontaine	6 207.59 €	7 449.11 €
7 électricité VMC	Anjou Concept Elect de Grézillé	4 667.14 €	5 600.57 €
8 peinture	Norbert PAILLAT de Yzernay	6 746.00 €	8 095.20 €
	TOTAL	151 191.25 €	181 429.45 €

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, confirme le choix de la commission d'appels d'offres pour les entreprises ci-dessus précisées, par lot, ainsi que les montants des travaux et charge Madame le Maire signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Vote des subventions pour l'année 2018

Présentation au conseil municipal des différentes demandes de subvention pour l'année 2018 par les associations.

Le vote sera prévu au conseil municipal du 5 mars 2018.

Délibération demandes de subventions DETR pour les travaux de l'école de la commune déléguée d'Ambillou-Château

Madame le Maire présente au conseil municipal le coût prévisionnel des travaux de l'école de la commune déléguée d'Ambillou-Château, et la demande de subvention auprès de la Préfecture, DETR 2018, programme B1 rénovation thermique et transition énergétique.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	H.T. €	Financement	Montant €
		DETR 35 %	42 000.00
AUDIT ENERGETIQUE	234.40	REGION – Hors Contrat	12 600.00
		SIEML	25 000.00
TRAVAUX	119 765.60		
		AUTOFINANCEMENT	40 400.00
TOTAL	120 000.00	TOTAL	120 000.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, demande une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la DETR 2018 et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente d'un lot lotissement les Arpents commune déléguée Ambillou-Château

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 7, cadastré section C, numéro 1061, pour une superficie de 431 m², à Madame POIRIER Magali, 23 bis rue de la Gare, 49130 LES PONTS DE CE.

Le prix de vente de la parcelle est de 24 998.00 € (431 m² x 58.00 € TTC/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 3 551.44 €

(431 m² x 8.24 €/m² = 3 551.44 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Clôture de la séance à 22 heures 45.